

Loi

Générale

modern

Loi n° 108/AN/00/4ème L portant réforme du code général des Impôts.

n° 108/AN/00/4ème L

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication
29 octobre 2000

Numéro JO
n° 2 du 30/10/2000

Date du numéro
30 octobre 2000

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°15/AN/98/4ème L du 1er avril 1998 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation et le décret n°99-0025/PR/MEFPP du 03 mars 1999 pris pour son application

VU La Loi n°90/AN/00/4ème L du 13 janvier 2000 portant délégation d'une partie des pouvoirs de l'Assemblée Nationale à la Commission Permanente jusqu'à l'ouverture de la 2ème Session Ordinaire de 2000 dite « Session Budgétaire »

VU Le Décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le Code Général des Impôts

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation ;

Article 1er

Est adopté la présente Loi portant modification du Code général des Impôts (partie Fiscalité Indirecte).

Article 2

Toutes les dispositions contraires à la présente Loi sont purement et simplement abrogées.

Article 3

La présente Loi sera promulguée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH